

ment n'exerce un véritable contrôle sur les travaux à exécuter indépendamment de ce qu'indiquent les plans.

Est-ce l'intention du Gouvernement de vérifier ces plans et ces améliorations afin de constater lui-même, par des enquêtes si oui ou non il peut réellement donner son approbation aux améliorations projetées par ces crédits?

L'hon. M. BALLANTYNE: Avant de répondre au leader de l'opposition, je dirai que j'ai oublié une des questions de l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) qui m'a demandé un renseignement concernant les commissaires du port de Vancouver. Le président est M. F. Carter Cotton dont la rémunération est de \$2,000 par année. Les autres commissaires sont M. Fullerton et M. S. McClay, qui reçoivent chacun \$1,500. Je me propose de donner plus d'autorité à la commission de ce port. Ces messieurs ont rendu d'excellents services et nous devons leur être reconnaissants de ce qu'ils ont fait, mais le président est avancé en âge aujourd'hui. Il est donc sage de nommer à la présidence de la commission un homme plus jeune, et il serait de bonne politique de choisir un ancien combattant comme un des commissaires. Je n'ai rien de défini pour le moment, mais avant la prorogation, j'espère être en mesure de proposer quelques noms au comité.

Je passe maintenant à la question du leader de l'opposition. Le département de la Marine a l'intention d'engager l'un des ingénieurs maritimes les plus experts que je connaisse au Canada, M. A. D. Swan. Nous retiendrons les services du meilleur ingénieur que nous puissions trouver. A tout événement, le département se propose de faire dessiner tous les plans et devis par un ingénieur ayant une parfaite connaissance du port. Alors, on fera un appel de soumissions publiques. Ces soumissions devront m'être soumises, et le plus bas soumissionnaire, pourvu qu'il puisse accomplir le travail correctement et conformément aux devis, deviendra adjudicataire. Cependant outre l'ingénieur que les commissaires du port de Vancouver pourront avoir, mon département emploiera l'un des meilleurs ingénieurs maritimes que nous trouverons, pour nous assurer que l'entreprise sera conduite soigneusement, conformément aux plans et devis que l'on préparera. Mon honorable ami peut être certain que la même attention sera apportée aux améliorations du port de Vancouver qu'à ceux de Montréal et de Québec.

M. McKENZIE: J'avais l'impression que lorsqu'une commission existait déjà c'était elle qui nommait ses propres employés.

L'hon. M. BALLANTYNE: Les nominations sont faites par le Gouvernement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (les avances seront une charge contre le revenu et les biens de la corporation après les débentures émises en vertu du chapitre 54 des Statuts de 1913).

M. McKENZIE: Je vois que la garantie du Gouvernement pour cet emprunt est sous forme d'obligations de la municipalité. Maintenant on a l'habitude dans les affaires d'assurer les obligations de compagnies par une hypothèque, parce que les obligations elles-mêmes ne constituent pas une hypothèque sur la propriété. La seule propriété que les commissaires du port posséderont sera le terrain et les améliorations. Est-ce l'intention du Gouvernement de prendre une hypothèque sur cette propriété comme garantie collatérale?

L'hon. M. BALLANTYNE: Comme le couronne aura la propriété des droits de plage de tous les quais, hangars, éleveurs et autres constructions de ces ports, une hypothèque ne nous donnerait aucune garantie additionnelle. Lorsque cette résolution a été discutée, j'ai dit que les commissaires du port de Montréal et de Québec donnent au gouvernement fédéral des obligations devant échoir dans vingt-cinq ans avec un intérêt de 3 à 3½ p. 100.

Le bill adopté tout dernièrement par la Chambre porte à 5 p. 100 le taux d'intérêt. Lorsque ces débentures deviennent dues le gouvernement fédéral les assume. Je vais avertir les commissions des ports de Vancouver, de Montréal et de Québec que non seulement le gouvernement fédéral s'attend à ce qu'elles paient promptement l'intérêt des fonds empruntés, mais qu'en plus elles mettent en réserve un fonds d'amortissement contre les débentures au lieu de les laisser assumer par le gouvernement fédéral. Elles doivent être capables d'arranger leurs affaires de cette façon-là. Nous n'aurions pas plus de garantie à prendre une hypothèque puisque la couronne détiendra les droits à l'utilisation de la grève et des installations qui y sont établies.

M. McKENZIE: J'ai cru comprendre que aux termes de la loi de la constitution en corporation, la commission jouissait de certains droits à l'utilisation de la grève.

M. STEVENS: Il est vrai que pareille disposition faisait partie de l'acte d'incorpora-